

Règlement d'architecture et de décoration du salon

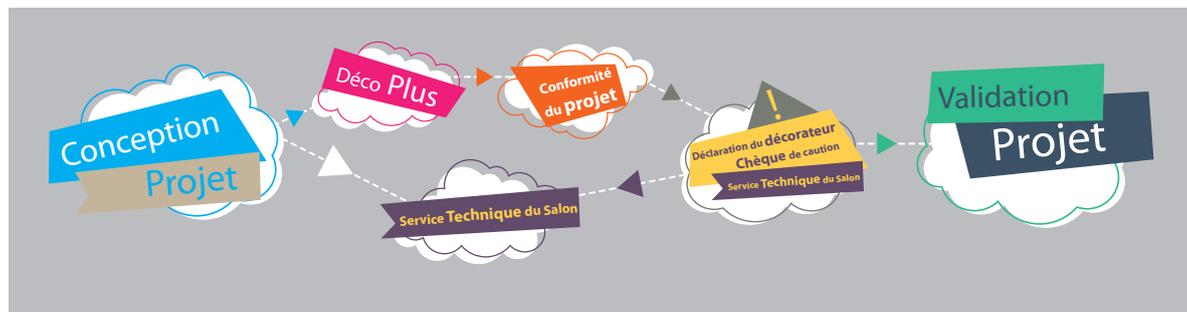
Préambule

Les sociétés de décoration mandatées par l'Exposant ou un tiers, intervenant pour le compte de l'Exposant doivent se conformer aux points suivants du présent règlement :

- Prendre connaissance de la totalité du Règlement d'Architecture et de Décoration du salon
- Concevoir un projet en ayant conscience du **rapport temps/réalisation**, selon les horaires officiels de montage et démontage (spécificité des accès en gare de marchandise du Palais des Congrès, monte-charge...)
- Prendre connaissance des dimensions de l'emplacement du stand pour l'édition 2022 du SIMI et des contraintes techniques infrastructurelles du Palais des Congrès, et ce même si votre emplacement est identique à la session précédente.
- Concevoir un projet en accord avec les contraintes techniques énumérées ci-dessous
- Prendre en charge l'évacuation de TOUS les déchets résultants du montage et du démontage du stand

La décoration des stands devra tenir compte des servitudes et interdictions énumérés ci-après et en aucun cas porter préjudice aux stands voisins ainsi qu'aux zones communes du salon. Toute décoration non approuvée par le Cabinet DécoPlus et l'organisateur pourra être démontée sans préavis.

Cette règle s'applique également aux stands pour lesquels le projet accompagné du formulaire ainsi que du chèque de caution ne nous seraient pas parvenu pour validation dans les délais impartis.



Vos projets de stand devront être validés dans le cadre du respect des règles d'architecture du salon et du respect des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique **par le cabinet DécoPlus.**

Les plans devront être cotés et comporter au minimum une vue en plan et une vue 3D.

Les projets devront être envoyés par voie numérique avant le **vendredi 30 septembre 2022**

DECO PLUS

+33 (0)9 67 78 93 85 – Email : w.decoplus@free.fr

&

GRUPE MONITEUR / Service Technique SIMI 2022

+33 (0)1 79 06 76 66 / salonsimi@infopro-digital.com

Dossier
Technique
2022

1

RENSEIGNEMENTS

Interlocuteurs
Dates
Accès et services

2

EXPOSITION

Plannings
Badges
Stand Nu
Stand Prestige
Règlementations

3

DOCUMENTATIONS

Fournisseurs officiels
Formulaires
Bons de commande

Caution

Chaque société de décoration mandatée par l'Exposant ou un tiers intervenant pour le compte de l'Exposant, doit fournir un chèque de caution **OBLIGATOIRE** d'un montant de **2 000 Euros**. Ce chèque de caution n'est pas encaissé lors de sa réception. Il peut néanmoins l'être selon les cas suivants :

- Temps de déchargement et de chargement des véhicules en gare de marchandise abusif (l'horodatage d'entrée par la gestion des flux et véhicules sur site faisant foi)
- Déchets du stand non évacués de l'enceinte du Palais des Congrès en fin de montage et en fin de démontage du salon
- Dégradation constatée sur l'infrastructure du Palais des Congrès

La caution sera retournée dans un délai de deux mois maximum après la fermeture du salon, sous réserve qu'aucunes des règles énoncées ci-dessus n'aient été enfreintes.

IMPORTANT : Aucun accès à la gare de marchandise ne sera autorisé aux sociétés mandatées par l'exposant ou un tiers intervenant pour le compte de l'Exposant en l'absence du chèque de caution.

Le chèque devra être émis à l'ordre suivant :
GROUPE MONITEUR - Salon SIMI 2022
Service Technique et Logistique
Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle, La Croix de Berny
BP 20 156
92186 Antony Cedex

Respect des infrastructures

Il est strictement interdit de :

- Percer, visser, clouer, agraffer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls
- Peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls
- Masquer ou d'enclouonner les RIA positionnés sur les murs ou les poteaux (laisser un couloir d'accès d'une largeur minimale de 1 mètre), les boîtiers d'alarme, les commandes de désenfumage, les coffrets électriques et téléphoniques des halls ainsi que leur signalétique
- D'enlever et/ou démonter les extincteurs de leurs supports

Tout dommage consécutif à l'inobservation des clauses mentionnées entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Pour information, la charge au sol est limitée à :

- 1000 kg/m² pour les halls Paris, Neuilly et Ternes
- 500 kg/m² pour les halls Passy et Maillot

Hauteurs et linéaires des constructions

Linéaire de fermeture autorisé par des constructions **50% maximum** par côté (les claustras et verrières sont considérés comme des éléments de fermeture).

Hauteur maximum de construction pour les niveaux 1, 2 et 3 :

- **2,50 m** en bordure d'allée, plancher technique inclus
- **3,00 m** avec un **retrait de 0,50 m** par rapport aux allées ainsi qu'au stand voisin en cas de mitoyenneté

L'habillage des poteaux est possible à hauteur de 3,00 m maximum. Cependant en présence d'un RIA (Robinet d'Incendie Armé), un couloir de 1,00 m doit être observé pour permettre l'accès à ce dernier. Reportez-vous à la section « Respect des infrastructures » pour connaître les contraintes d'habillage des piliers.

Cas particuliers

En raison d'une hauteur sous plafond moindre sur certains emplacements, la hauteur maximale de construction est réduite pour les stands suivants situés au niveau 2 :
D18 – D24 – D28 – D34 – D36 – D38

--> Hauteur maximum de construction 2,40 m

Enseignes, éclairages, éléments autoportés

Les enseignes lumineuses peuvent être éclairées, mais pas clignotantes. Les lumières à éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits. L'emploi de lettres vertes ou la combinaison lettres blanches sur fond vert sont interdits, ces couleurs étant destinées à la signalisation de sécurité. Les hauteurs maximales autorisées des enseignes, ponts lumières et lumières élinguées sont définies comme suit, et restent sous réserve de validation de la faisabilité technique par le service Exposant du Palais des Congrès de Paris.

Toutes les hauteurs énumérées ci-dessous doivent impérativement **observer un retrait de 0,50 m** par rapport aux allées ainsi qu'au stand voisin en cas de mitoyenneté. Les enseignes donnant sur un stand mitoyen doivent être de couleur neutre et dénuées de toutes communications.

Les hauteurs maximums autorisées avec **retrait de 0,50 m** pour les niveaux 1, 2 et 3 sont :
- **3,00 m** au bas de l'élingue pour les ponts, lumières et enseignes élinguées
- **3,00 m** au point haut de la structure lorsqu'elle est autoportée (ex : bandeau)

Elingues

La pose d'élingues est obligatoirement réalisée par le Palais des Congrès de Paris et est sous réserve de validation de faisabilité. Les commandes, obligatoirement accompagnées d'un plan, devront parvenir au plus tard 40 jours avant la date d'arrivée de l'installateur du

Commande Service Exposants : viparisstore.com (Rubrique > Décorer mon stand)
- tél: +33 (0)1 40 68 16 16

Étant donnée la configuration des halls, la hauteur de plafond est moindre au-dessus de certains stands. Il est nécessaire d'en tenir compte dans la conception du projet, car à ces emplacements, l'élingage ou l'accroche à d'autres éléments du plafond n'est pas possible. Vous devez donc au préalable lors de la conception de votre projet, vous rapprocher des services techniques du Palais des Congrès de Paris afin de vous assurer que l'accroche est possible.

La validation de l'élingage doit se faire chaque année, même si l'emplacement et/ou la conception de stand est identique à la session précédente. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'infaisabilité technique du projet de stand.

Velums, plafonds et faux plafonds

Des règles strictes définissent la mise en place de plafond, faux plafond ou vélum sur un stand, notamment de surface (maximum 300 m²). Un vélum devra être maillé (1,00 m x 1,00 m) et soutenu en sous-face par du fil de fer. Se reporter au document intitulé «Sécurité» dans votre espace Exposants - [lien à venir](#)

1

RENSEIGNEMENTS

Interlocuteurs
Dates
Accès et services

2

EXPOSITION

Plannings
Badges
Stand Nu
Stand Prestige
Règlementations

3

DOCUMENTATIONS

Fournisseurs officiels
Formulaires
Bons de commande

Plancher technique

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH) des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- angles sortants des planchers à minima arrondis sinon biseautés
- les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands à étage ou en mezzanine ne sont pas possibles sur l'ensemble de la surface d'exposition du Palais des Congrès.

Mitoyenneté

Tous les stands ont l'obligation d'avoir une cloison de séparation en cas de mitoyenneté avec un autre stand ou une zone commune. Cette cloison doit être de couleur neutre et d'une hauteur de 2,50 m maximum, **plancher technique inclus**.

Agencement du mobilier et des éléments de décoration

Les éléments construits comportant une porte (réserve, rangement, etc.) doivent s'ouvrir vers l'intérieur du stand. Les éléments de décoration (mobilier, fleurs, etc.) doivent être disposés à l'intérieur de votre stand.

Cocktail sur stand

Il est impératif que votre projet de stand tienne compte de vos besoins en termes de stockage. Il est donc essentiel de prévoir une réserve suffisamment spacieuse, voire un office traiteur selon les besoins spécifiés par votre prestataire. Aucun matériel ne pourra être installé et/ou stocké sur les allées du salon pendant l'ouverture au public.

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées selon les mesures gouvernementales qui seront mises en place en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Démonstration sur stand

Les exposants souhaitant organiser des démonstrations sur leur stand doivent prévoir un espace suffisant pour accueillir les spectateurs. Ces démonstrations ne devront en aucun cas gêner les autres exposants ou entraver les allées. En conséquence, le niveau sonore de ces démonstrations devra être de faible intensité (maximum 75 décibels), et ne devra entraîner aucune perturbation ou réclamation des exposants voisins. Si ces conditions n'étaient pas respectées, le Commissariat Technique du Salon imposerait avec les moyens en sa possession (notamment la coupure du courant électrique) l'arrêt immédiat de la sonorisation du stand.



Prestataires Exclusifs

Au vue des accès de plus en plus difficiles aux abords du Palais des Congrès et des temps de montage modifiés, le SIMI a cette année sélectionné des prestataires exclusifs pour les prestations de mobilier et de restauration sur stand.

Retrouvez les coordonnées de vos contacts privilégiés dans la partie «Fournisseurs Officiels»

Nettoyage et évacuation des déchets

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, il est impératif de laisser libre de toutes structures et déchets les allées de sécurité. Nous vous rappelons qu'un service de nettoyage est à votre disposition dans l'enceinte du Palais des Congrès.

Vous pouvez passer commande en ligne directement au Palais des Congrès en vous rendant sur le site : viparisstore.com (Rubrique Services > nettoyage de stands)

Tél: +33 (0)1 40 68 16 16

Aucun déchet ou reliquat quelconque du stand ne doit subsister à quelque endroit que ce soit (halls, gare de livraison) après 20h00 le lundi 5 décembre 2022 et après 01h00 le je décembre 2022.

Dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé.

1

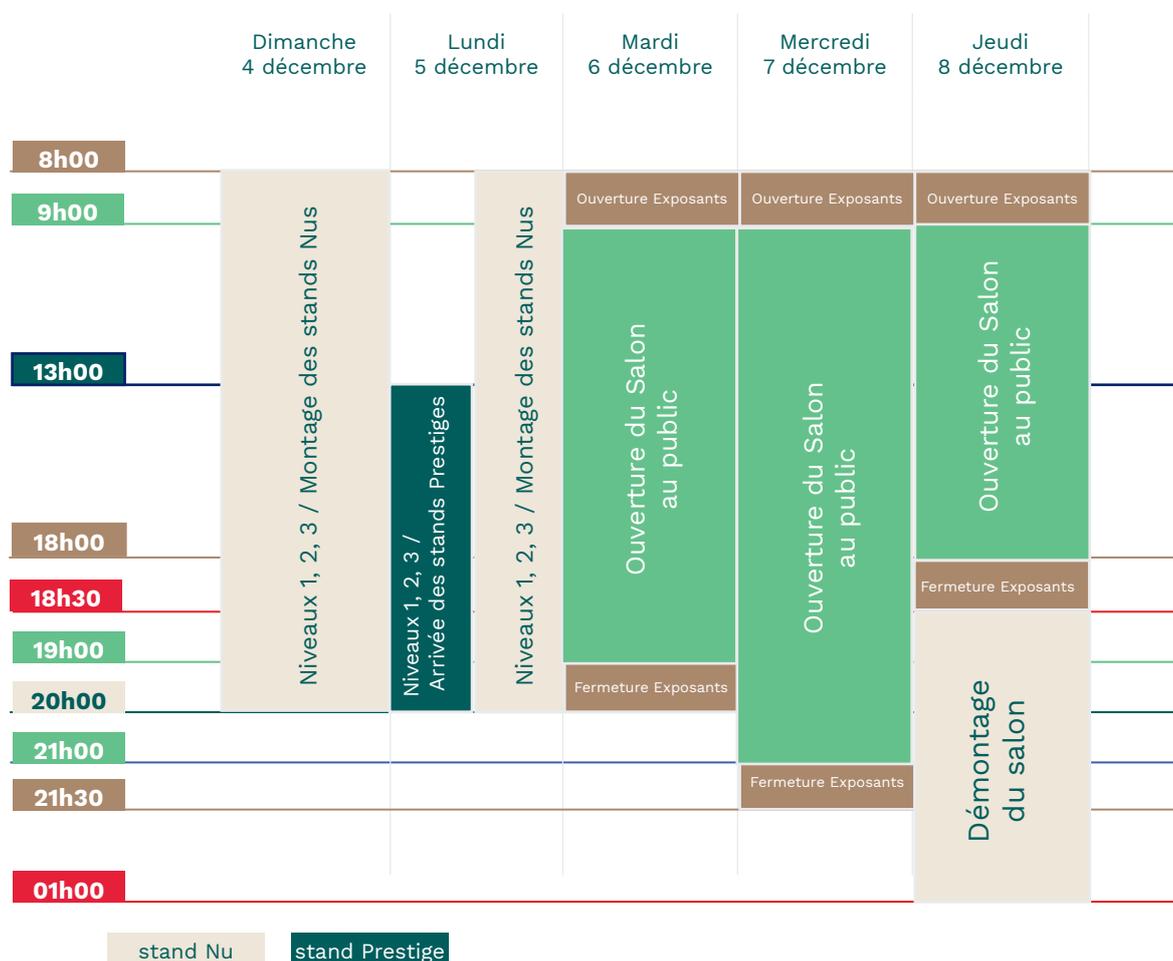
RENSEIGNEMENTS

Interlocuteurs
Dates
Accès et services

2

Planning

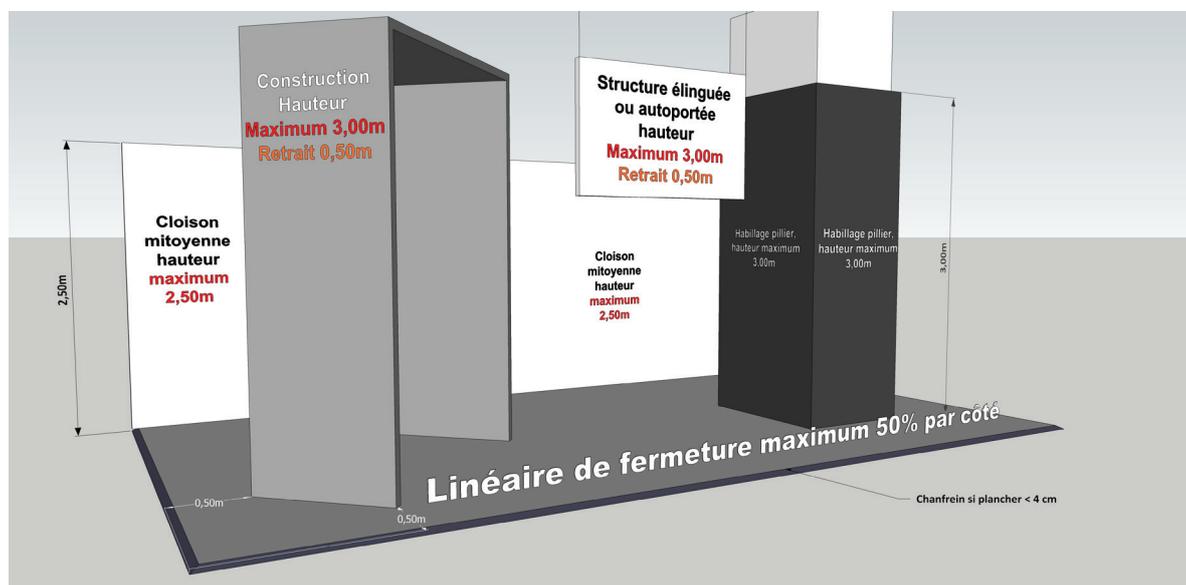
EXPOSITION
Plannings
Badges
Stand Nu
Stand Prestige
Règlements



3

DOCUMENTATIONS
Fournisseurs officiels
Formulaires
Bons de commande

Récapitulatif



LINÉAIRES ET HAUTEURS DE CONSTRUCTION

Linéaire de fermeture autorisé par des constructions **50% maximum** par côté.
Hauteur maximum de construction pour les **niveaux 1, 2 et 3** :

- **2,50 m** en bordure d'allée, plancher technique inclus
- **3,00 m** avec un **retrait de 0,50 m** par rapport aux allées ainsi qu'au stand voisin en cas de mitoyenneté

ENSEIGNES, ÉCLAIRAGE, ÉLÉMENTS AUTOPORTÉS

Hauteur maximum autorisée pour les **niveaux 1, 2 et 3** :

- **3,00 m** au bas de l'élingue avec un retrait de 0,50 m en pourtour du stand
- **3,00 m** au point haut de la structure autoportée (ex : bandeau) avec un retrait de 0,50 m en pourtour du stand

Les zones communes et les stands construits par l'Organisateur ne sont pas soumis au présent règlement.